

Sherbrooke le 17 mars 2022

Lettre réponse pour diffusion

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents – Réseau d'égout municipal de la municipalité de Racine

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande :

1. Autorisation, MELCC - 06-09-1991
2. Autorisation, MELCC - 06-10-1998
3. Autorisation, MELCC - 06-11-1998
4. Autorisation, MELCC - 15-10-1999
5. Autorisation, MELCC - 21-06-2011
6. Autorisation, MELCC - 27-08-1999
7. Autorisation, MELCC - 28-05-2010
8. Autorisation, MELCC - 29-09-2015

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882

www.environnement.gouv.qc.ca



Sherbrooke, le 6 septembre 1991

Jacques J. Fontaine inc.
403, rue Principale
RACINE (Québec)
JOE 1Y0

À l'attention de Monsieur Jacques Fontaine, promoteur

OBJET: Travaux d'aqueduc et
d'égout Municipalité
de Racine
N/dossier: 7311-05-01-3954003

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 25 juin 1991 et que vous nous avez soumise, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Développement domiciliaire Jacques J. Fontaine inc.
Rue Fontaine (0+000 à 0+325)

aqueduc: 199 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre

égout sanitaire: 198 mètres linéaires de conduite de 200 mm de diamètre

le tout tel que représenté au plan numéro 0590030, feuillet 1 de 2, en date de juin 1990, révisé le 15 août 1991 et préparé par votre ingénieur.

Le coût des travaux a été estimé à 56 579,00\$ par monsieur Michel N. Houle, ingénieur.

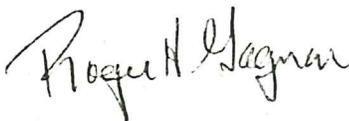
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus, sous la surveillance complète d'un ingénieur afin qu'il puisse émettre une attestation de conformité lorsque ces travaux seront complétés. Toute modification éventuelle aux travaux susmentionnés doit être autorisée par le sous-signé avant qu'ils ne soient exécutés.

...2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute autre loi ou de tout autre règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Ministre
de l'Environnement



YT/dc

Par: ROGER H GAGNON
Directeur régional
de l'Estrie, par intérim

c.c. M. Denys Jean, sous-ministre adjoint au Milieu urbain
M. Michel N. Houle, ingénieur
M. André Courtemanche, sec.-trés. municipalité de Racine



Sherbrooke, le 6 octobre 1998

AUTORISATION
(Article 32 - Procédure allégée)

Desmarais inc.
425, rue Principale
Racine (Québec) J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01 4203202
1156117

Objet : Réalisation d'un réseau d'aqueduc dans le Développement
Desmarais - Phase I

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 4 septembre 1998, reçue le 8 septembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Développement Desmarais

Aqueduc: 622 mètres linéaires de conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre;

Egout: 23 mètres linéaires de conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre;
12 mètres linéaires de conduite d'égout pluvial de 600 mm de diamètre;
5 mètres linéaires de conduite d'égout pluvial de 750 mm de diamètre.

Poste de surpression:

1 poste de surpression muni de deux pompes identiques de type "Berkeley" B2TPMS, 5 HP, d'une capacité minimale de 3,5 l/sec à 45 psi, chacune.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01 4203202
1156117

Le 6 octobre, 1998

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Sommaire de présentation de demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune (Art. 32 de la Loi) signé par monsieur Jacques Poulin, ing., en date du 4 septembre 1998.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PHB/NF/hnl

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l'Estrie





Sherbrooke, le 6 novembre 1998

AUTORISATION
(Article 32 - Procédure allégée)

Municipalité de Racine
136, route 222
C.P. 120
Racine (Québec) J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01 4203203
1167444

Objet : Prolongement du réseau d'aqueduc - Développement Fontaine
Phase II dans la Municipalité de Racine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 octobre 1998, reçue le 3 novembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Rue Fontaine:

Aqueduc: 555 mètres linéaires de conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01 4203203
1167444

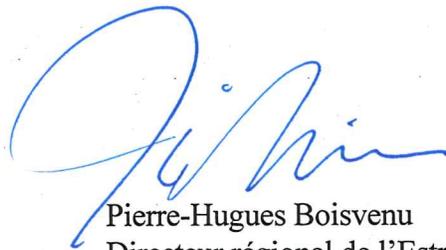
Le 6 novembre 1998

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Sommaire de présentation de demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune (Art. 32 de la Loi) signée par monsieur Dominique Nadeau, en date du 28 octobre 1998.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PHB/NF/hnl

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l'Estrie





Sherbrooke, le 15 octobre 1999

AUTORISATION
(article 32)

Monsieur Yvon Arès
152, rue Ferland
Racine (Québec)
J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01-4203205
050001179

**Objet : Projet de prolongation de conduite d'aqueduc, rue Ferland,
Racine.**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 septembre 1999, reçue le 21 septembre 1999, et complétée le 12 octobre 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Prolongement rue Ferland :

Égout pluvial : 12,5 mètres de conduite de 525 mm de diamètre;
12,5 mètres de conduite de 450 mm de diamètre.

Aqueduc : 265 mètres linéaires de conduites de 75 mm de diamètre.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, rue Ferland, municipalité de Racine, datée du 17 septembre 1999, signée par monsieur Adrien Corribeau, ing.;

D
AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4203205
050001179

Le 15 octobre 1999

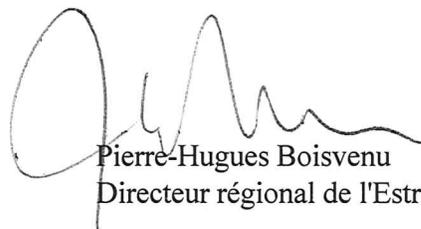
- Lettre, Résolution de la municipalité de Racine, numéro 99-08-233, datée du 11 août 1999, signée par monsieur André Courtemanche, secrétaire-trésorier;
- Lettre, Résolution de la municipalité de Racine, numéro 99-09-263, datée du 13 septembre 1999, signée par monsieur André Courtemanche, secrétaire-trésorier;
- Lettre du promoteur acceptant les plans et devis ainsi que les documents, datée du 10 septembre 1999, signée par monsieur Yvon Arès;
- Étude du Groupe Steica, Développement domiciliaire Arès, prolongement rue Ferland, dossier RAC-029-010, août 1999, signée par monsieur Adrien Corriveau;
- Plan no. RAC-029-010, Rue Ferland, feuillet numéro 1/1, daté de août 1999, signé et scellé par monsieur Adrien Corriveau, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PHB/JMB/hnl

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l'Estrie

Sherbrooke, le 21 juin 2011

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Racine
348, rue de l'Église
Racine (Québec) JOE 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01-4203209
400829905

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et
pluvial, rue du Haut-Bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 février 2011, et complétée le 16 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement rue du Haut-Bois

Aqueduc : 375 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre;

Égout sanitaire : 379 mètres linéaires de conduites de 200 mm de diamètre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire : « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout », daté du 28 février 2011 et signé par M. Jean Beauchesne, ing., Genivar inc. et les documents joints;
- Devis : « Municipalité de Racine – rue du Haut-Bois – Aqueduc, égouts et voirie – Devis – Projet n° 111-12825-00 », daté du 22 février 2011, signé et scellé par M. Jean Beauchesne, ing., Genivar inc.;
- Plan : « Rue du Haut bois – Plan et profil – CH. :2+000 @ 2+400 », signé et scellé par M. Jean Beauchesne, ing., Genivar inc.;

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4203209
400829905

Le 21 juin 2011

- Rapport : « Évaluation environnementale de site (phase I) – Tronçon de la rue du Haut-Bois – Municipalité de Racine (Québec) », daté du 10 juin 2011, signé par M^{me} Johane Castonguay, ing. et M. Francis Croteau, Les Services exp inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JFC/fb

Original signé par
Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c.c. Monsieur Jean Beauchesne, ing., Genivar



Sherbrooke, le 27 août 1999

AUTORISATION
(Article 32)

Desmarais inc.
425, rue Principale
Racine (Québec) J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01-4203204
050000898

Objet : Raccordement d'un nouveau puits – Projet développement
Desmarais – Phase I – Municipalité de Racine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 juillet 1999, reçue le 15 juillet 1999, et complétée le 27 août 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Lot 35-P, cadastre du Canton d'Ely, à l'est du lot 35-21, près de l'angle des rues Lamarche et de la Rivière

- Construction d'un puits dénommé « puits #6 ». Les travaux comprennent également l'installation d'une pompe d'une capacité de 0,32 l/sec à 45,72 m de tête totale de vannes, le raccordement du puits au réseau d'aqueduc municipal par 80 mètres linéaires de conduites d'aqueduc de 50 mm de diamètre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre, Demande d'autorisation pour le projet de raccordement d'un nouveau puits d'eau potable au réseau de la municipalité de Racine – Dans le cadre du projet de développement Desmarais – Phase I, incluant le Sommaire de présentation des demandes d'autorisation au MEF – Projet d'aqueduc et d'égout (en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement), dossier no RAC-029-008, datée 13 juillet 1999, signée par monsieur Jacques Poulin, ing., du Groupe Steica;

D

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4203204
050000898

Le 27 août 1999

- Rapport, Municipalité de Racine – Rapport d’essai de pompage, daté de décembre 1998, préparé par Donat Bilodeau, Experts-Conseils inc., signé par monsieur Donat Bilodeau, ing.;
- Plan, Municipalité de Racine – Développement domiciliaire Desmarais. Détails d’aménagement du puits et travaux de raccordement, 1 feuillet, dossier no RAC-029-008, daté du 13 juillet 1999, signé et scellé par monsieur Jacques Poulin, ing., du Groupe Steica.
- Lettre, Demande d’autorisation pour le projet de raccordement d’un nouveau puits d’eau potable au réseau de la municipalité de Racine – Dans le cadre du projet de développement Desmarais – Phase I, dossier no RAC-029-008, datée 19 août 1999, signée par monsieur Adrien Corriveau, ing., du Groupe Steica;

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l’Estrie

PHB/NF/mt

Sherbrooke, le 28 mai 2010

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Racine
348, rue de l'Église
Racine (Québec) J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01-4203207
400711545

Objet : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique
des rues de la Rivière et Lamarche

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 décembre 2009, reçue le 21 décembre 2009 et complétée le 5 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Rue Haut de la Rivière

Aqueduc : 535 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre;

Égout sanitaire: 542 mètres linéaires de conduites de 200 mm de diamètre;

Rue Lamarche

Aqueduc : 145 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre;

Égout sanitaire: 1452 mètres linéaires de conduites de 200 mm de diamètre;

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4203207
400711545

Le 28 mai 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout*, et ses annexes, daté du 15 décembre 2009, signé par M. Jean Beauchesne, ing.;
- Devis pour approbation au MDDEP, Remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue de la Rivière, Génivar, daté du 4 mai 2010, signé et scellé par M. Jean Beauchesne, ing.;
- Plans, Municipalité de Racine, Travaux municipaux, Réfection des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et voirie, 3 feuillets, Génivar, Projet D120597, révision B, datés du 15 décembre 2009, signés et scellés par M. Jean Beauchesne, ing.;
- Lettre, Municipalité de Racine – Remplacement des services – Renseignements supplémentaires, Génivar, datée du 26 février 2010, signée par M. Jean Beauchesne, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PP/AD/fb

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c.c. M. Jean Beauchesne, Génivar

Sherbrooke, le 29 septembre 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Municipalité de Racine
145, route 122
Racine (Québec) J0E 1Y0

N/Réf. : 7311-05-01-4203207
401293200

**Objet : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique,
rue Alphonse-Bombardier**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 17 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 29 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Rue Alphonse-Bombardier

Aqueduc : 185 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre.
Égout sanitaire : 200 mètres linéaires de conduites de 250 mm de diamètre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre : « Municipalité de Racine. – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique – rue Alphonse-Bombardier – demande de certificat d'autorisation 151-02348-00 », datée du 22 juillet 2015, signée par M. Jean Beauchesne, ing., WSP Canada inc. et les documents joints, incluant le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- Courriel : « RE : Municipalité de Racine » et les pièces jointes, daté du 23 septembre 2015, expédié par M. Jean Beauchesne, ing., WSP Canada inc.;
- Plan révisé, daté de juin 2015, révisé le 17 juillet 2015, signé et scellé par M. Jean Beauchesne, ing., WSP Canada inc.;

- Lettre : « Municipalité de Racine – rue Alphonse-Bombardier – Gestion de potentiel de matériaux contaminés / Ajout au devis de construction / 151-02348-00 », datée du 28 septembre 2015, signée par M. Jean Beaudesne, ing., WSP Canada inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/MG/fb

Original signé par
Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

c. c. Monsieur Jean Beaudesne, WSP Canada inc.